

## Procès-verbal du Comité syndical

du mardi 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre à 10h30, le Comité Syndical, convoqué en Comité Syndical ordinaire le 7 novembre s'est réuni à la salle polyvalente de ST ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de M. Hubert GUINARD.

### **DINAN AGGLOMERATION**

1. Présents: M. CHESNEL, M. DUCLOS, M. MAILLARD, M. ODYE, M. SAUDRAIS, M. VERGER, Mme BOUGAULT, Mme GUILLEMOT,
2. Ont donné Pouvoir: M. BOUDET à Mme GUILLEMOT, M. CHEVALIER à M. DUCLOS,
3. Excusés: M. FAUCON, M. GICQUEL, M. JACQUET, M. LECHEVESTRIER, Mme GALLEE, Mme GAREL,

### **LOUDEAC BRETAGNE CENTRE COMMUNAUTE**

1. Présents: M. CHEVALIER, M. PERTUISEL, M. PICHOT, Mme GENISSEL,
3. Excusés: M. DELAHAYE, M. MARETHEUX, Mme MEUNIER, Mme PITHON,

### **BROCELIANDE COMMUNAUTE**

1. Présents: M. COTTO, M. LERAY, M. PRIOUL, Mme AUBIN, Mme DUTAY, Mme GLAIS, Mme GUILLARD,
2. Ont donné Pouvoir: M. BARAZER à Mme GLAIS, M. PIEL à M. LERAY, M. RAOULT à M. PRIOUL,
3. Excusés: M. BEAUGÉ, M. ETHORÉ, M. LESAGE, M. OUISSE, M. THOMAS, Mme GUERIN, Mme KERQUELEN, Mme PÉYÉ, Mme PIEDERRIERE,

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES ST MEEN MONTAUBAN**

1. Présents: M. BASTARDIE, M. BRIAND, M. BRIANTAIS, M. COLLET, M. DELYS, M. DESPRÉS, M. EVEILLARD, M. GAUTIER, M. GORRE, M. GUINARD, M. HERVIOU, M. LOHAT, M. LUBIN, M. LUCE, M. MEANCE, M. PIEDERRIERE, M. SIMON, M. SOURDAINE, M. VITRE, M. DENIEL, Mme BESNARD, Mme GUEE, Mme LECOMTE, Mme PIERRARD,
3. Excusés: M. DELORME, M. ESNAULT, M. GLOTIN, M. GOBIN, M. GUERRO, M. ROLLAND, M. TRUTIN, M. VERNEY,

### **MONTFORT COMMUNAUTE**

1. Présents: M. AUFRAY, M. BERTRAND, M. BLOUET, M. BOURGOGNON, M. DELACROIX, M. LE BORGNE, M. LE TEXIER, M. LEMOINE, M. MONNERAIS, M. RONSIN, Mme AUBAULT, Mme BERRÉE, Mme LEPORCHER, Mme MARIE,
2. Ont donné Pouvoir: M. COLLET à Mme BERRÉE, M. JOUAN à M. RONSIN, M. LANGLAIS à M. LE BORGNE, Mme BONDON à Mme MARIE, Mme HAMONO à M. DELACROIX, Mme VIVIEN à M. BLOUET,
3. Excusés: Mme LE PALLEC, Mme RICHARD,

### **PLOERMEL COMMUNAUTE**

1. Présents: M. COUDE, M. GORTAIS, M. MANENC, M. SAMSON, Mme CESMAT, Mme LE MÉE, Mme PORTIER, Mme RIDARD,
2. Ont donné Pouvoir: M. RAFFIN à M. COUDE,
3. Excusés: M. ARGENTIN, M. BOULVAIS, M. CHAUMORCEL, M. COIGNARD, M. GICQUEL, M. JARNO, M. LAMEUL, M. LE DIFFON, M. LEMAZURIER, M. LIMOUX, M. MALEY, M. ROUAULT, Mme DELSAUT, Mme GUILLEMAUD, Mme LE MOIGNE, Mme VACHON,

### **OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE**

1. Présents: M. BADOUAL, M. COWET, M. DUVIC, M. PILORGET, M. POIRIER, M. RENAUD,
2. Ont donné Pouvoir: M. JOLY à M. POIRIER,
3. Excusés: M. BLÉHER, M. GUÉ, M. HUGO, M. HUTTER, M. LELIEVRE, M. ROGER, M. YHUEL, Mme GILLES,

**Secrétaire de séance :** M. LERAY

**Assistaient également à la réunion :** M. LABBE, M. GUILLOUX (COMMUNE DE LE VERGER); services du SMICTOM : M. ZILLIOX, M. BOHANNE

Séance close à 12h00

## **1. Approbation procès-verbal du précédent comité**

Le procès-verbal du précédent comité a été transmis avec la note de synthèse du comité de ce jour. Le comité syndical a approuvé ce document à l'unanimité.

## **2. Prévention**

### **a. Adoption du PLPDMA**

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. Le plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Depuis 2010, le SMICTOM Centre Ouest est engagé dans une politique de réduction des déchets produits sur son territoire. Cet engagement a été formalisé par la signature d'une convention avec l'ADEME et la réalisation d'un premier Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) sur la période 2010-2015.

Le programme a été relancé en 2021, notamment avec l'installation d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), le 7 juillet dernier au Smictom pour suivre l'élaboration du plan.

Il est proposé que ce nouveau PLPDMA, qui couvrira la période 2023-2029, ait pour objectifs de :

- Proposer des solutions adaptées à la gestion de proximité des biodéchets
- Diminuer les quantités de DMA à 464 kg/an/hab d'ici 2030 (soit - 18 % par rapport à 2021)
- Développer la mobilisation des acteurs du territoire et la coopération avec nos partenaires

Le plan d'action s'articule autour de 6 grands axes :

- Axe 1 : éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 2 : mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Axe 3 : lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 : augmenter la durée de vie des produits
- Axe 5 : sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention
- Axe 6 : être éco-exemplaire



Des actions éprouvées sont déjà inscrites dans chaque axe. Il a été fait le choix d'une certaine souplesse en ne définissant pas une liste fermée d'actions sur la durée du plan, ceci afin de permettre l'intégration de nouvelles actions dans chacun des axes en fonction des opportunités et évolutions qui se présenteront sur la durée du programme.

Un document de présentation détaillé est joint en annexe à la présente note.

*M. Guinard donne la parole à Mme Marie et Mme Beaupère qui présentent le document.*

*Mme Berrée a un projet de frigo solidaire sur sa commune. Il s'agit de mettre à disposition gratuitement des produits non consommés en limite de date issus de la cantine avec l'aide d'une association ; Elle s'interroge sur la possibilité d'accompagnement par le SMICTOM.*

*Mme Marie souligne que la lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité (1/3 des aliments produits sont jetés sans être consommés). Dans ce cadre, le SMICTOM pourra accompagner la commune- la forme sera à définir.*

*Sur la communication, M.ZILLIOX souligne que dans le cadre du mailing « l'info du smictom », nous mettons à disposition un pré article chaque trimestre que les communes peuvent reprendre partiellement ou totalement, avec un visuel, des photos,... C'est un excellent outil pour sensibiliser dans les bulletins municipaux et facile à utiliser et de nombreux thèmes sont développés.*

*Pour le kit « nouvel arrivant », M. \_\_\_\_\_ dit que les notaires peuvent avoir des informations utiles.*

*M.ZILLIOX répond que dans le cadre de la gestion de la redevance, nous sommes informés des ventes et nous pouvons identifier les nouveaux arrivants.*

Le Bureau a émis un avis favorable à ce projet de convention.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- adopte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'exposé ci-dessus,
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	137
Nombre de délégués présents:	71
Nombre de pouvoirs:	13
Nombre de voix pour:	84
Abstentions:	0
Contre:	0

**b. Programme TER: bilan à 1 an**

Un bilan de la première année de réalisation du programme « Territoire Econome en ressources » sera présenté, pour information du comité syndical. Le document détaillé est joint en annexe à la présente note.

*M. Guinard donne la parole à Mme Marie et Mme Beaupère qui présentent le document.*

*Mme Le Porcher s'interroge : pourquoi la terre n'est pas recyclée ? quel est le cout énergétique global pour faire des granulats recyclés ?*

*Mme Beaupère confirme que la terre n'est pas recyclable dans la filière choisie, qui est la production de granulats pour usage en technique routière. Elle peut évidemment être recyclé ailleurs.*

*Sur le bilan énergétique, M. ZILLIOX souligne qu'il faut comparer les granulats recyclés aux granulats de carrières tout au long du cycle de vie : énergie pour l'extraction minière, le transport, ... Sans faire de calcul détaillé, même si le broyage de gravats est très énergivore, le bilan est certainement favorable au recyclage.*

### **3. Déchèteries**

**a. Convention avec les Eco organismes en charge des DEEE**

Dans le cadre des activités de gestion des déchèteries, le SMICTOM Centre Ouest a conclu un certain nombre de conventions avec des « éco organismes » spécialisés par filières et agréés par l'Etat.

Dans le domaine des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), il était jusqu'à présent nécessaire de contractualiser avec 2 structures :

- OCAD3E qui est la structure coordinatrice nationale unique, qui gère notamment les relations contractuelles et financières avec les collectivités
- Ecosystem qui est l'éco organisme opérationnel de notre secteur qui effectue les collectes pour le territoire du SMICTOM CO (sachant qu'il existe un second organisme DEEE au niveau national, dénommé « Ecologic »)

Le SMICTOM CO a conclu des conventions avec ces 2 structures notamment pour la collecte du gros électroménager froid et hors froid, des petits appareils et des écrans ainsi que des lampes usagées (qui font l'objet d'une convention à part).

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes dans le domaine des DEEE modifie à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière.

Ainsi, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise ; ce dernier sera indiqué au SMICTOM CO par OCAD3E.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur futur.

Le projet de convention est joint en annexe aux présents.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le SMICTOM Centre Ouest pour les DEEE, hors lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors lampes afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022

- autorise, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'«Acte 4 constatant la cessation de la convention de collecte séparée des DEEE Version 2021 » ci-joint ;

- approuve le « Contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public - Version Juillet 2022 » ci-joint ;

- autorise la signature de ce contrat avec Ecosystem qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre et en conséquence d'exécuter ledit contrat, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5

- constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le SMICTOM Centre Ouest pour les déchets issus des lampes,

- autorise, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées» ci-joint ;

-approuve le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes,»

- autorise la signature de ce contrat avec Ecosystem.



Nombre de délégués en exercice:	137
Nombre de délégués présents:	71
Nombre de pouvoirs:	13
Nombre de voix pour:	84
Abstentions:	0
Contre:	0

#### 4. FINANCES

##### a. DM3

Vu le budget primitif 2022 voté le 14 décembre 2021,

Vu la DM1 votée 5 avril 2022

Vu la DM2 votée 4 octobre 2022

Lecture de la délibération modificative n° 3 est donnée telle que :

##### SECTION D'INVESTISSEMENT-DEPENSES

Opérations actives INVESTISSEMENT	article	libellé article	BP2022	DM3
Opération 83 DECHETERIES TRAVAUX COURANTS	2135	Installations générales aménagements	150 000	- 100 000,00
Opération 83 DECHETERIES TRAVAUX COURANTS	2313	Construction	150 000	- 65 000,00
Opération 28 GAEL ISDND ISDI STEP	2313	Construction	1 100 000	200 000,00
Opération 020 OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	020	dépenses imprévues	35 000	- 35 000,00
TOTAL				-

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:

- approuve la délibération modificative n° 3/2022 susvisée,
- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives relatives à cet effet.

Nombre de délégués en exercice:	137
Nombre de délégués présents:	71
Nombre de pouvoirs:	13
Nombre de voix pour:	84
Abstentions:	0
Contre:	0

## 5. Administration générale

### a. Conseil d'Administration de la FNCC

Le syndicat est adhérent à de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage. Cette association a pour objectif de regrouper les collectivités utilisant la technique du « tri compostage » pour traiter leur déchets (45 installations – 10 millions d'habitants concernés).

L'assemblée générale de la FNCC se tiendra le 16 ET 17 NOVEMBRE 2022 au SMITTRED à Ploemeur Bodou (22).

Le comité syndical est appelé à donner un Mandat spécial à M. GUINARD et M. LOHAT pour se rendre à ce Conseil d'Administration.

Le comité syndical est appelé à approuver cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical:**

- autorise M. GUINARD et M. LOHAT accompagné de M. ZILLIOX, directeur du syndicat, à se rendre à cette assemblée générale et à la visite de l'unité de traitement. Leurs frais de déplacement (km véhicules, parking, restauration et nuits d'hôtel,) leurs seront remboursés sur présentation des justificatifs des frais réellement engagés lors dudit déplacement.

- autorise le Président ou le vice-président délégué à signer toutes pièces administratives afférentes à cette décision.

Nombre de délégués en exercice:	137
Nombre de délégués présents:	71
Nombre de pouvoirs:	13
Nombre de voix pour:	84
Abstentions:	0
Contre:	0

## 6. Décisions du Président

date de signature	N° de l'acte	Co contractant	Objet	Montant €HT
23/09/2022	DP2022-15	EMERAUDE CREATION	100 COMPOSTEURS BOIS	6 995,00 €
23/09/2022	DP2022-16	QUADRIA ENVIRONNEMENT	100 COMPOSTEURS PLASTIQUES	4 046,00 €
17/10/2022	DP2022-17	ATAE	Démolition ancien bâtiment élevage	385,00 €
19/10/2022	DP2022-20	KALELIA	SITE INTERNET ASSISTANCE	850,00 €
21/10/2022	DP2022-21	SULO	COUVERCLE 120L OM	1 120,00 €
	DP2022-18	ASO GALERIE	ATELIER RESTAURATION MEUBLES	204,00 €
	DP2022-19	SACPO	Achat sacs polystyrène	2 581,41 €

## 7. Délibérations du Bureau

Pas de délibération prise par le Bureau depuis le dernier comité



## 8. Points divers

Dates prévisionnelles des prochains comités syndicaux -sous réserve de contre ordre :  
**Mardi 13 décembre 2022 9h00**

Procès-verbal adopté par le comité syndical du

<p>Le secrétaire de Séance,</p> 	<p>Le Président,</p>  
---	---